

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze mai deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE

MANDAT DE

MAITRISE

D'OUVRAGE

RELATIVE A

L'AMENAGEMENT

DE L'APAISEMENT

DE LA VITESSE DE

L'AVENUE

FAIDHERBE ENTRE

LES COMMUNES DU

PRE SAINT

GERVAIS ET DES

LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Alice CANABATE, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC par Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Jimmy VIVANTE par Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG par Bénédicte BARBET.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Valérie LEBAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'APAISEMENT DE LA VITESSE DE L'AVENUE FAIDHERBE ENTRE LES COMMUNES DU PRE SAINT GERVAIS ET DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'apaiser la vitesse sur l'avenue Faidherbe et pour ce faire, réaliser des travaux d'aménagement en écluses sur l'avenue Faidherbe dans sa section comprise entre la rue du Progrès (aux Lilas) l'avenue du Belvédère (au Pré Saint Gervais) et la rue de la Convention aux Lilas,

CONSIDERANT le principe retenu de faire ces travaux en deux temps comprenant une période d'essai puis l'aménagement définitif sur une durée totale d'une année.,

VU la convention de Maîtrise d'ouvrage et de financement, à intervenir entre les communes du Pré Saint-Gervais et des Lilas,

VU l'avis de la Commission compétente

VU Le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention fixant les modalités de délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la Ville du Pré Saint Gervais, au profit de la Ville des Lilas, et de sa participation financière pour l'aménagement de l'avenue Faidherbe,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, et tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que les inscriptions correspondantes seront imputées sur le budget 2021.

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHARCUS



Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre 3

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300456-20210519-D67-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20-05-2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 MAI 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, sis 7, rue Catherine Puig – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.